

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE**

Année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation de l'examen d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^e classe,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans la cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les arrêtés n° 2020-45 du 2 mars 2020 et n° 2020-69 du 9 avril 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'agent social territorial principal de 2^e classe,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par le Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de la catégorie correspondant au cadre d'emplois en date du 10 janvier 2019,

Vu les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'agent social territorial principal de 2^e classe est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- Mme KULPA BETTENCOURT Jocelyne, adjointe au maire de Mauperthuis, en qualité de Présidente du jury,
- M. PACHOUD Alain, adjoint au maire d'Aulnay-sous-Bois, dans le cas où la Présidente serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission interviendrait en qualité de suppléant.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Mme LAROCHE Christine, directrice de MDS au Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- M. CHAUVET Sébastien, chef de service du centre social à la communauté de communes Moret-Seine-et-Loing.

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme BINAUX Emilie, représentante de la catégorie,
- M. MONNET Emmanuel, directeur de MDS au Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et publiée sur le site internet du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 15 JUIL. 2020

**Le Président
du Centre de gestion**



Anne THIBAUT

La Vice-Présidente
du Centre de Gestion

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'État le : **15 JUIL. 2020**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant nomination du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'agent social territorial principal de 2e classe

Date de transmission de l'acte : 15/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 15/07/2020

Numéro de l'acte : 2020-221 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 077-287708325-20200715-2020-221-AI

Date de décision : 15/07/2020

Acte transmis par : Anne Laure DESMANET

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi